Belfius Funds Plan

Investir de manière fiscalement avantageuse pour plus tard



Dépend de votre appétit de risque

Belfius Funds Plan est une assurance vie (branche 23) de droit belge, commercialisée par Belfius Assurances, qui investit dans des fonds.

Cette assurance vie a pour but de vous constituer un capital à long terme tout en bénéficiant d'un avantage fiscal sur les versements.

Le contrat a une durée d'au moins 10 ans et court au minimum jusqu'à l'âge de 65 ans du preneur d'assurance.

Ses principales caractéristiques sont:

une large gamme de fonds proposés par des gestionnaires de fonds reconnus

Vous avez le choix entre différents fonds sous-jacents (voir plus loin) dans lesquels un fonds d'assurance interne est investi. Il s'agit de fonds de **gestionnaires d'actifs renommés.** Ces fonds sont sélectionnés sur la base de leurs excellentesf performances historiques compte tenu du risque pris par chaque gestionnaire. En outre, tous ces fonds continuent d'offrir un **potentiel de croissance** en dépit des conditions de marché actuelle. **Ces fonds n'offrent aucune garantie de capital ni de rendement.**

une réduction d'impôt sur la(les) prime(s) versée(s)

Vous pouvez faire de l'épargne fiscale via Belfius Funds Plan dans le cadre du régime d'épargne à long terme en bénéficiant d'une réduction d'impôt de normalement 30 % **(majorée des taxes communales économisées) si vous êtes redevables d'un impôt dans le cadre de l'impôt des personnes physiques**.
Les versements vous donnent droit chaque année à une réduction d'impôt jusqu'à un plafond déterminé. **Ce maximum fiscal dépend du niveau de votre revenu professionnel, avec un maximum de 2.450 euros par personne et par an (année de revenus 2026)**.

une imposition finale favorable

Normalement, à votre 60e anniversaire[1], le capital accumulé est définitivement **imposé au taux avantageux de 10 %**. Sur les versements que vous faites après votre 60e anniversaire, vous obtenez en principe encore un avantage fiscal, mais le capital constitué n'est plus imposé.
Les contrats conclus à partir de l'âge de 55 ans sont seulement imposés 10 ans après la date d'ouverture en cas de vie. Les rachats avant ces dates sont soumis à d'autres règles. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et peut faire l'objet de modifications à l'avenir. Pour de plus amples informations sur la taxation, vous pouvez consulter la Fiche d'information financière ou les conditions générales.

une grande flexibilité

- Vous déterminez vous-même **quand et combien vous versez** pour atteindre votre plafond fiscal.
- Vous pouvez investir en faisant soit des versements annuels importants, soit des virements réguliers de plus petits montants. Si vous investissez régulièrement, vous pouvez utiliser un ordre permanent. Ainsi, vous n'oubliez pas d'effectuer les versements. **Par ailleurs, en investissant par exemple chaque mois, vous réduisez le risque.** Vous alternez les achats aux cours plus élevés et plus bas et obtenez ainsi un rendement moyen sur l'ensemble de la période.
- Vous êtes en outre **libre de sélectionner et de modifier les fonds dans lesquels vous souhaitez investir**. En fonction, par exemple, de l'évolution des marchés, de votre horizon d'investissement et de votre appétit du risque, vous pouvez choisir vous-même les fonds dans lesquels vous investissez. Vous pouvez toujours modifier la composition de votre portefeuille ultérieurement en transférant, par exemple, les bénéfices engrangés, dans des fonds plus défensifs si votre horizon d'investissement diminue.

la protection de vos proches

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, à savoir le conjoint, le cohabitant légal ou un (des) parent(s) jusqu'au deuxième degré inclus. Cette assurance peut donc constituer **un instrument dans le cadre de votre planification successorale**. Vous pouvez également souscrire une assurance décès supplémentaire.

Dans quels fonds sous-jacents pouvez-vous investir?

Vous avez actuellement le choix entre 16 fonds:

- *2 fonds d'actions:* BI Baillie Gifford Global Dividend Growth & BI Belfius Smart Future
- *4 fonds obligataires:* BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond, BI FvS Global Flexible Bond, BI Lazard Credit Opportunities & BI Candriam Sustainable Bond Global High Yield
- *9 fonds mixtes:* BI JPM Global Macro, BI Pictet Multi Asset Opportunities, BI ODDO BHF Polaris Moderate LV, BI FvS Global Flexible, BI Capital Group Global Screened Allocation Fund, BI Carmignac Global Active I EUR , BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund, BI R-co DYNAMIC, BI Allianz Multi Asset 75 Fund
- *1 fonds monétaire:* BI **Candriam** Money Market Euro

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements Belfius Banque, qui parcourra avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs et son horizon d'investissement ainsi que sa situation financière.

Informations complémentaires sur le contrat

Frais d'entrée	3% sur les primes.
Frais de sortie	▪ 5% sur la valeur de rachat. ▪ 0% pendant les 5 dernières années du contrat ou en cas de sortie après la retenue de la taxe sur l'épargne à long terme. ▪ aucuns frais de sortie ne sont imputés en cas de décès de l'assuré.
Frais de gestion	Ces frais diffèrent pour chaque fonds de la branche 23 et sont indiquées dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. L'assu-reur prélève ces frais, calculés sur la valeur d'inventaire.Pour le fonds cash, aucun frais de gestion supplémentaire n'est prélevé pour le fonds de la branche 23 en plus des frais du fonds sous-jacent.
Taxe d'assurance	2% sur les primes brutes versées.
Frais en cas de transfert (conversion) entre fonds d'investissement internes	Une fois tous les 12 mois, une conversion (vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivie de l'achat dans un ou plusieurs fonds d'investissement interne(s)), pourra être effectuée gratuitement. Des frais à hauteur de 1% de la valeur transférée seront imputés sur chaque conversion suivante durant les 12 mois. Une modification de la clé de répartition en vue des versements à venir est gratuite.
	Vous trouverez de plus amples informations sur www.belfius.be/approcheinvestissements. Consultez votre spécialiste en investissements. Il évaluera avec vous vos connaissances et votre expérience en matière financière, vos objectifs d'investissement et votre horizon d'investissement ainsi que votre situation financière. En fonction de votre appétit de risque vous décidez vous-même dans quels fonds vous investissez.
Risques liés aux fonds sous-jacents dans lequel vous investissez	▪ **Risque de taux:** Ce risque porte sur les fonds qui investissent (partiellement) en obligations. Lors d'un rachat, il est possible de subir une perte de valeur en cas de hausse des taux du marché. Par contre, une baisse des taux du marché peut générer une plus-value pour le fonds. ▪ **Risque de change:** Ce risque concerne les fonds qui investissent également dans une devise (non couverte par rapport à l'euro), si l'évolution de cette devise n'est pas favorable. Cela a un impact négatif sur la valeur du fonds lors de la conversion en euro. Par contre, en cas d'évolution positive de la devise, le cours du change favorable rapportera une plus-value. ▪ **Risque de capital:** Il existe un risque que la valeur du capital investi ait baissé lors du retrait à la suite de la situation financière et économique sur les marchés. L'ampleur du risque de capital dépend de la stratégie suivie par le fonds sous-jacent. ▪ **Risque de marché:** Les fonds sous-jacents investissent dans des titres financiers (tels que les actions et obligations) dont la valeur peut fluctuer. La valeur des unités est notamment influencée par la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution du taux d'intérêt et la volatilité des marchés ▪ **Risque de contrepartie:** Etant donné que certains fonds dans lesquels le contrat investit, peuvent utiliser des produits dérivés négociés hors des marchés boursiers (produits dérivés «over-the-counter» ou OTC), un risque de contrepartie peut survenir (à savoir l'incapacité de la contrepartie de respecter ses obligations vis-à-vis du fonds). ▪ **Risque de durabilité :** Le risque de durabilité fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories : ▪ Environnemental : des évènements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces évènements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. ▪ Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale. ▪ Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein. Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un évènement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet évènement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.
Prime	▪ La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 25 EUR par prime. ▪ Après déduction des frais d'entrée, les primes sont réparties selon la clé de répartition que le souscripteur a déterminée conformément à sa stratégie d'investissement. ▪ La déductibilité fiscale du versement est toutefois limitée à un plafond spécifique dans le cadre du statut fiscal de l'épargne à long terme. Le montant maximum s'élève à € 2.450 et est éventuellement limité en fonction du revenu professionnel (revenus 2026 - exercice d'imposition 2027).
Information sur les fonds sous-jacents	**Compartiment BI JPM Global Macro** Le fonds de placement interne investit dans le fonds JPM Global Macro Sustainable I (acc) - EUR (ISIN: LU2003419293). L'objectif du fonds est d'offrir un rendement supérieur à celui de son indice de référence monétaire en investissant dans un portefeuille mondial composé de titres durables, de devises et ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés. Les titres durables sont des titres dont les émetteurs, de l'avis du Gestionnaire financier, présentent des systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et environnementales. Le fonds utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale. Grâce à une approche flexible et ciblée, le Fonds peut tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels. Une analyse détaillée de portefeuille est possible grâce à un cadre de gestion des risques totalement intégré. L'approche de l'investissement cherche à offrir la majorité de ses rendements au travers de titres durables en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur de sociétés aux scores ESG supérieurs à la moyenne.

Compartiment BI Pictet Multi Asset Opportunities

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Pictet Multi Asset Opportunities (ISIN: LU2393314831).
L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de votre investissement en utilisant l'indice Euro Short Term Rate (€STR), un indice qui ne prend pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la mesure du rendement. Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Ce fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut acquérir une exposition aux actifs en portefeuille en investissant dans d'autres fonds, ce qui peut avoir pour conséquence de doubler certains frais. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille. Le fonds est libellé en EUR. Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche de gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaires. Il applique une stratégie d'allocation flexible avec un biais vers les entreprises présentant des caractéristiques ESG supérieures. Il exclut également ou restreint de manière significative les investissements directs dans des émetteurs qui sont jugés nuisibles à la société ou à l'environnement, tels que le tabac, les armes et les combustibles fossiles, ou qui enfreignent gravement les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'autres sujets tels que les normes de travail et la protection de l'environnement. Il exerce ses droits de vote de manière méthodique et peut mener un dialogue avec des émetteurs afin d'avoir une incidence positive sur les pratiques ESG. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut varier par rapport à celle de l'indice de référence.

Compartiment BI ODDO BHF Polaris Moderate LV

Le fonds de placement interne investit dans le fonds ODDO BHF Polaris Moderate LV GCW-EUR (ISIN: DE000A3CNEE5).
Le but recherché par un placement dans le fonds est d'éviter des pertes importantes dues à une chute des cours des actions grâce à la répartition des actifs et de dégager un rendement supplémentaire, supérieur à celui d'un investissement obligataire. Le fonds investit activement dans un mélange d'obligations, d'actions, de certificats et de placements sur le marché monétaire. Sur une base agrégée, l'allocation aux actions et aux obligations est principalement axée sur l'Europe. Une allocation active aux titres des Etats-Unis et des marchés émergents peut également être mise en oeuvre à la discrétion du gérant. Le pourcentage d'actions visé s'établit entre 0 et 40 %. Les placements obligataires du fonds se composent principalement d'obligations d'État et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires. Par ailleurs, jusqu'à 10 % du portefeuille-titres peuvent être investis dans des parts de fonds de placement et d'ETF. Dans le cadre de la gestion du fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme. Le gérant du fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations Unies, armes non conventionnelles), les exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les actifs dans lesquels le fonds investit sont donc soumis à des restrictions liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Compartiment BI FvS Global Flexible

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Flossbach von Storch IV – Global Flexible (ISIN: LU2369634543).
L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. La stratégie d'investissement est définie sur la base de l'analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux. Les investissements sont sélectionnés selon des critères de maintien de la valeur (Value), de rapport opportunités/risques et de durabilité. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, y compris des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles), des fonds cibles, des dérivés, des liquidités et des dépôts à terme, pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies. 10 % maximum des actifs nets du fonds peuvent être investis indirectement en or. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

Compartiment BI Capital Group Global Screened Allocation Fund

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Capital Group Global Screened Allocation Fund (ISIN: LU2391877730).
Le fonds poursuit la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance à long terme du capital, la préservation du capital et un revenu courant en investissant dans des actions et obligations, ainsi que dans d'autres titres à revenu fixe du monde entier. Le fonds investit principalement dans des actions cotées et des obligations de qualité d'entreprises et pouvoirs publics et d'autres titres à revenu fixe admis à une cote officielle ou négociés sur d'autres marchés réglementés. Le fonds ne recourt ni à la vente à découvert ni à l'effet de levier. Les investisseurs peuvent acheter et vendre des parts du fonds quotidiennement. Ce fonds n'est approprié que pour un investissement à long terme.

Compartiment BI Carmignac Global Active I EUR

Le fonds de placement interne investit dans Carmignac Global Active I EUR (ISIN: FR00140051L1).

L'objectif du fonds est d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle l'indicateur de référence du fonds composé pour 20% d'€STER capitalisé, pour 40% l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD) et pour 40% l'indice mondial obligataire ICE BofA Global Government.
L'indicateur est rebalancé trimestriellement et converti en Euro. Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur, la stratégie d'investissement ne dépend pas de l'indicateur. Aussi, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant à cet écart.
Les principaux moteurs de performance du fonds sont les suivants :
- Les actions : le fonds investit minimum 25% et est exposé entre 0% à 50% de son actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net).
- Les produits de taux : l'actif net du fonds est investi au minimum à 40% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds sera au moins «Investment Grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation ou notée équivalente par la société de gestion. Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net.
- Les devises : le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.
L'investissement dans les marchés émergents ne peut pas dépasser 25% de l'actif net, dont 10% maximum sur le marché domestique chinois. Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net du fait des actifs non libellés en euros.
L'allocation d'actifs du portefeuille entre les différentes classes d'actifs se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, de ses perspectives d'évolution et peut varier en fonction des anticipations du gérant. La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les produits de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur leur notation mais également sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité.
Le gérant pourra utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « Relative Value », visant à bénéficier de la « valeur relative » entre différents instruments. Des positions vendeuses peuvent également être prises à travers des produits dérivés.

Compartiment BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund

Le fonds de placement interne investit dans le fonds M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund (ISIN : LU2394768480).
Le fonds cherche à limiter la volatilité moyenne à 20 % par an sur chaque période de cinq ans tout en offrant un rendement total (croissance du capital et un revenu) et en appliquant des critères ESG et de durabilité. Le fonds a la possibilité d'investir dans un mélange d'actifs tels que des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe, des liquidités ou des actifs facilement convertibles en liquidités. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et être libellés dans n'importe quelle devise. En règle générale, le fonds détiendra 55 à 100 % de sa valeur nette d'inventaire en actions et en titres liés aux actions, mais le gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de maintenir un niveau spécifique d'exposition aux actions. Le fonds investit dans des actifs qui répondent aux critères ESG et de durabilité. Les types d'exclusions suivants s'appliquent aux investissements directs du fonds : - Exclusions fondées sur des normes : investissements dont on estime qu'ils ne respectent pas les normes de conduite généralement acceptées dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. - Les exclusions sectorielles et/ou fondées sur les valeurs sont des investissements et/ou des secteurs exposés à des activités commerciales jugées préjudiciables à la santé humaine, au bien-être de la société ou à l'environnement, ou estimées non conformes aux critères sectoriels et/ou fondés sur les valeurs du fonds. - Autres exclusions : investissements estimés comme étant en conflit avec les critères ESG et/ou les critères d'impact. Les références à "estimé" ci-dessus signifient l'évaluation conformément aux critères ESG et aux critères de durabilité. En général, le fonds détient 20 à 50 % de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif. Les actifs à impact positif sont des actifs qui ont un impact social positif en répondant aux défis sociaux et environnementaux les plus importants du monde. Le fonds détiendra toujours au moins 20% de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif et il n'y a pas de limite supérieure au niveau de l'exposition à l'impact positif. Le fonds peut également investir indirectement par le biais d'autres organismes de placement collectif (y compris les fonds gérés par M&G) et de produits dérivés, qui ne sont pas soumis aux mêmes critères ESG et de durabilité que les titres détenus directement. Le Gestionnaire d'investissement évaluera l'adéquation de ces instruments par rapport à l'objectif d'investissement du fonds. Si un produit dérivé ne répond pas aux critères ESG et de durabilité, le fonds peut uniquement investir par le biais de l'instrument afin de profiter des mouvements du marché à court terme et de couvrir les risques de change.

Compartiment BI R-co DYNAMIC

Le fonds de placement interne investit dans le fonds R-co Dynamic (ISIN: FR0014005FP0).
Le fonds a pour objectif de gestion la recherche de performance nette de frais, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par la mise en oeuvre d'une gestion active et discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. En conséquence, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. La stratégie mise en oeuvre afin de sélectionner les sous-jacents du fonds, repose sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasimonopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

Compartiment BI Allianz Multi Asset 75 Fund

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Allianz SRI Multi Asset 75 Fund (ISIN: LU2397363784).
L'objectif du fonds est l'accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux obligataires et monétaires en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires en euro conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs et à d'autres exclusions. Ce fonds n'est pas géré par rapport à un Indice de référence. Ce fonds suit une approche de gestion active. Le fonds investit plus de 70 % de ses actifs dans des Fonds cibles durables et/ou des titres qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales, ou investissent dans des placements durables. Le fonds investit au moins 70 % des actifs du fonds dans des actions (titres de participation) et/ou obligations et/ou d'autres catégories d'actifs telles que décrites dans l'objectif d'investissement. Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds sur les Marchés émergents. Toutes les obligations et tous les instruments du marché monétaire doivent être assortis, au moment de leur acquisition, d'une notation d'au moins B- ou d'une notation comparable d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % des actifs du fonds dans des obligations à haut rendement, qui présentent habituellement un risque accru et un potentiel de bénéfices supérieur. Le fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs du fonds dans des ABS et/ou MBS. Le fonds peut investir jusqu'à 10% des actifs du fonds dans des obligations contingentes convertibles. Le fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs dans des OPCVM et/ou OPC. La Stratégie de durabilité multi-actifs s'applique pleinement en ce qui concerne l'acquisition des actions (titres de participation) et des obligations. La duration (au niveau de la VNI) des actifs du fonds doit s'établir entre moins 2 ans et plus 10 ans. Le fonds est catégorisé comme « fonds mixte » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI). Des restrictions supplémentaires s'appliquent à l'univers des pays et des secteurs dans lesquels le fonds peut investir.

Compartiment BI Baillie Gifford Global Dividend Growth

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Baillie Gifford Worldwide Responsible Global Equity Income fund (ISIN: IE00BNTJ9L23).
Le fonds vise à générer des revenus supérieurs à ceux des titres internationaux et à réaliser à la fois des bénéfices et un accroissement de capital à long terme. Il s'agit majoritairement d'investissements dans des actions d'entreprises du monde entier, lesquelles satisfont aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents, à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs et de celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises.
Le fonds investit au moins 90 % dans des actions d'entreprises du monde entier qui témoignent d'une gestion et d'un comportement responsables. Initialement, ce seront les gestionnaires qui procéderont à la sélection des investissements dans le fonds, sur la base de leur propre analyse. Par ailleurs, les gestionnaires s'appuieront sur leur propre analyse et sur des sources de données externes pour évaluer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable. Ils procéderont à cette évaluation en s'aidant de normes qui tiennent compte des droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et en adoptant une approche d'exclusion. Le fonds est géré activement, et aucun indice n'est utilisé pour déterminer ou limiter la composition du portefeuille du fonds. La performance et le rendement du fonds (nets de frais) sont mesurés par rapport à l'indice MSCI ACWI. Le fonds a pour ambition de surperformer l'indice.

Compartiment BI Belfius Smart Future

Le fonds a pour objectif d'accroître le capital de l'actionnaire par une gestion active du portefeuille. Ce fonds est axé sur les actions d'entreprises proposant des solutions aux défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels et à venir. Le fonds est donc investi dans trois domaines : l'innovation, l'être humain et la planète. Ni la répartition thématique ni la pondération de ces domaines ne sont prédéterminées ; elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Le fonds ne vise pas un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR, mais privilégie des critères environnementaux et/ou sociétaux. En outre, tous les actifs dans lesquels le fonds investit soit ont un objectif d'investissement durable, soit présentent des spécificités environnementales et/ou sociétales. Les actifs peuvent également être porteurs du label « Towards Sustainability » ou avoir fait l'objet d'une acceptation formelle quant au respect des normes de ce label. La méthode de sélection utilisée pour les fonds sous-jacents comporte plusieurs étapes et commence par une sélection thématique. Par exemple, chaque actif est analysé pour en vérifier la conformité par rapport aux exclusions légales et aux activités controversées. Chaque actif est également sélectionné sur la base des normes internationales relatives aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. La liste des fonds éligibles est le résultat d'une analyse des politiques d'exclusion des fonds et d'un passage au crible des actifs. Une fois que les fonds sont sélectionnés et investis par le fonds de fonds, un suivi régulier est effectué pour s'assurer que tous les actifs de ces fonds satisfont aux critères de maintien dans le portefeuille. Le fonds peut investir dans des fonds d'investissement de différents gestionnaires, l'accent étant mis principalement sur des fonds d'actions. Les actions faisant partie du fonds d'investissement peuvent être émises par des entreprises de tous secteurs et de tous pays et peuvent être cotées dans toutes les devises, y compris les devises des marchés émergents.

Compartiment BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond Fund - BI (ISIN: IE000T1TTBJ3).
Les investissements du fonds visent à maximiser le rendement total. Le fonds a pour objectif d'investir au moins 50 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs de marchés émergents ou par des émetteurs non issus de marchés émergents, mais exposés substantiellement aux pays émergents, ainsi que dans des créances douteuses d'émetteurs de marchés émergents. Les titres à revenu fixe dans lesquels le fonds est susceptible d'investir peuvent afficher n'importe quelle notation de crédit. Le fonds vise à avoir 50 % de ses actifs nets exposés aux obligations et/ou instruments de dette émis par des émetteurs de marchés émergents souverains ainsi qu'aux devises et taux d'intérêt. Le fonds peut détenir ces investissements directement ou s'y exposer à travers des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou hors bourse. La stratégie du fonds est dite « non contrainte » dans la mesure où il peut prendre des positions longues et à découvert (en recourant aux instruments financiers dérivés) dans des titres éligibles en se fondant sur les convictions des AIFM (Alternative Investment Fund Managers - Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs), sans référence à un indice de référence. Les actifs du fonds peuvent être investis dans des titres libellés en toutes devises. Périodiquement, le fonds peut, si les AIFM l'estiment approprié, détenir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en liquidités et équivalents et d'autres titres pour ce qui concerne les soldes de trésorerie non investis, afin de contribuer à l'objectif d'investissement et/ou à la politique du fonds, notamment pour fournir une protection, une garantie ou une marge liée à des investissements du fonds et à sa stratégie d'investissement.

Compartiment BI FvS Global Flexible Bond

Le fonds de placement interne investit dans le fonds FvS Global Flexible Bond (ISIN: LU2369634626).
L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. L'actif du fonds sera investi dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières à revenu fixe dans le monde entier, selon le principe de la diversification des risques. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit dans des titres à revenu fixe (y compris des obligations d'entreprises), des instruments du marché monétaire, des obligations de toutes sortes, des parts de fonds d'investissement (« Fonds cibles »), des dépôts à terme, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles) et des liquidités. Les fonds-cibles incluent des fonds diversifiés (fonds mixtes), des fonds de pension, des fonds d'obligations convertibles, des fonds de bons de jouissance et des fonds du marché monétaire. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

Compartiment BI Lazard Credit Opportunities

Le fonds de placement interne investit dans le fonds LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES (ISIN : FR001400MM38).
Le fonds investit principalement dans des obligations internationales et d'autres instruments de dette. L'objectif de gestion est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans après déduction des frais, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 2,00%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR. Pour atteindre cet objectif de gestion, la stratégie doit reposer sur une gestion dynamique du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit et du risque de change, en investissant principalement dans des dettes à risque émises par des Etats, des entreprises et des institutions et structures financières. Le €STR capitalisé est le principal indice de référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions.

Compartiment BI Candriam Sustainable Bond Global High Yield

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds Candriam Sustainable Bond Global High Yield (ISIN: LU1644441120). Le fonds cherche à atteindre une croissance de son capital en investissant dans les principaux actifs négociés et à surperformer l'indice de référence. L'équipe de direction fait des choix d'investissement discrétionnaires sur la base d'un processus d'analyse économique/financière et d'une analyse interne de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – toux deux reflétant les risques et les opportunités à long terme. Si un titre de créance voit sa note dégradée en deçà de B-/B3 ou n'est plus considéré comme de catégorie de notation équivalente par la Société de Gestion, il sera alors vendu dans les six mois. Toutefois, dans le cas où des titres ne satisfaisant plus aux exigences de notation représenteraient moins de 3 % de la valeur nette d'inventaire des actifs du fonds, ils pourraient être tolérés par la Société de Gestion, à condition que les intérêts des Investisseurs ne soient pas lésés. L'objectif d'investissement durable du fonds est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'objectifs spécifiques ainsi que par l'intégration d'indicateurs liés au climat dans l'analyse des émetteurs et des titres. Le fonds vise également à avoir un impact positif à long terme sur les objectifs environnementaux et sociaux. Plus précisément, le fonds vise à atteindre des émissions globales de gaz à effet de serre inférieures d'au moins 30 % à celles de l'indice de référence (s'agissant des sociétés émettrices). Pour atteindre ces objectifs, il procède à une sélection efficace des meilleurs émetteurs au regard des facteurs ESG, à l'exclusion des émetteurs nuisibles à ces objectifs ou jugés sujets à des controverses. Les émetteurs font l'objet d'une double analyse qui prend en compte la manière dont les activités des émetteurs contribuent à la réalisation d'objectifs durables, d'une part, et la manière dont les opérations et les politiques des émetteurs s'alignent sur les intérêts de leurs principales parties prenantes, d'autre part. Le

résultat de cette analyse sert de base pour définir l'univers d'investissement et guider les gestionnaires de fonds dans la construction de leur portefeuille. Cette analyse est complétée par les résultats des dialogues menés avec les émetteurs. Cette approche d'investissement amènera le fonds à éviter certains émetteurs en raison de leur piètre qualité ESG ou contribution à la réalisation des objectifs de durabilité. Alors que le gestionnaire estime que ces émetteurs sont susceptibles de plier l'échine devant des émetteurs plus durables sur le long terme, la volatilité du marché et les tendances du marché à court terme pourraient faire en sorte que ces émetteurs surpassent les émetteurs plus durables sur des périodes plus courtes. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de Candriam et/ou le prospectus. Le Fonds peut également utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement et de couverture (couverture contre des événements financiers futurs défavorables).

Compartiment BI Money Market Euro

Le fonds de placement interne investit dans Candriam Money Market euro (code ISIN: LU0093583077). Ce fonds investit exclusivement en instruments du marché monétaire, en liquidités et en instruments financiers, ainsi qu'en obligations d'une durée résiduelle de maximum 12 mois ou dont le taux est révisable au moins annuellement, qui affichent une notation d'au moins A2/P2 (Standard & Poor's) ou similaire (c.-à-d. des émetteurs réputés de bonne qualité). Les émissions sont libellées en EUR ou en devises de pays de l'OCDE. Le fonds peut recourir à des produits dérivés de devises, de taux ou de crédit, pour gérer le portefeuille efficacement. Ce fonds est un compte d'attente. Les réserves des fonds précédents peuvent y être transférées (partiellement), par exemple pour mettre des bénéfices en sécurité ou limiter des pertes. Le but n'est pas de créer un rendement potentiel élevé par le biais de ce fonds.

Vous souhaitez de plus amples informations ou vous avez des plaintes?

- **Documentation –** Nous vous recommandons de lire attentivement la Fiche d'information financière, le règlement de gestion du fonds et les conditions générales avant de prendre la décision d'investir. Ces documents sont disponibles gratuitement dans toutes les agences de Belfius Banque et via www.belfius.be. Vous pouvez également consulter la valeur des parts de chaque fonds d'investissement interne sur www.belfius.be. La valeur d'une part et le nombre de parts que vous avez en portefeuille, est disponible sur Belfius Direct Net.
- **Une plainte?** – Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service Gestion des plaintes (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à complaints@belfius.be. Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à negotiation@belfius.be. Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (www.ombudsman.as).
-

+INFO

Fiche d'information assurance-vie

Belfius Funds Plan est un contrat d'assurance vie (Branche 23) commercialisé par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurance de droit belge agréée sous le n° 37 pour les activités «Vie» (AR des 4 et 13-07-1979 – MB du 14-07-1979 et AR du 30-03-1993 – MB du 07-05-1993), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurance (FSMA n° 19649 A), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991 RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185.

Conditions en vigueur au 17/04/2026.

Fiche d'information financière d'assurance-vie (Branche 23)
Cette fiche d'information financière d'assurance-vie décrit les modalités du produit en vigueur au 17/06/2026 et porte la référence FIF_83200_202606F
Belfius Insurance SA – Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Belfius Funds Plan

Type d'assurance-vie

Contrat d'assurance-vie branche 23 dont le rendement est lié à des fonds de placement internes.

Garanties

Garantie en cas de vie:

La valeur du contrat au terme de celui-ci correspondant à la multiplication des unités acquises et leur valeur correspondante.

Garantie en cas de décès:

La valeur du contrat au jour du décès correspondant à la multiplication des unités acquises et leur valeur correspondante au jour du décès.

Garanties complémentaires décès optionnelles:

Possibilité d'assurer en cas de décès de l'assuré un capital décès:

- Formule Plus 10, correspondant à 110% de la valeur du contrat (avec un maximum de 100.000 EUR par assuré à la Compagnie).

Public cible

- Les personnes physiques de plus de 18 ans, résidents belges au moment de la souscription, qui sont à la recherche d'avantages fiscaux / de réductions fiscales.
- Sur la base des critères déterminés par Belfius Banque SA, le produit d'assurance Belfius Funds Plan est destiné à la partie dynamique du portefeuille de l'investisseur.

Fonds

L'investissement de la prime nette versée dans le contrat Belfius Funds Plan sera ventilé sur les différents fonds de placement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur en conformité avec sa stratégie d'investissement. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite.

Les fonds de placement internes sont gérés par Belfius Insurance SA. Les fonds de placement internes sont libellés en EUR. Les fonds de placement internes investissent dans des OPC sans rendement garanti.

Au niveau de l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement : Les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés, ou ne le sont pas de manière systématique dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire du fonds lors du processus de sélection d'actifs financiers. Il est néanmoins possible que, de temps en temps et de façon discrétionnaire, le gestionnaire du fonds prenne en considération les risques en matière de durabilité lors de la sélection, l'acquisition ou la cession d'un instrument financier. Le fait qu'il ne soit pas tenu compte des risques en matière de durabilité, ou pas systématiquement dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire de du fonds est susceptible d'impacter négativement le rendement des actifs financiers en portefeuille.

Compartiment BI JPM Global Macro

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds JPM Global Macro Sustainable I (acc) - EUR (ISIN: LU2003419293).
L'objectif du fonds est d'offrir un rendement supérieur à celui de son indice de référence monétaire en investissant dans un portefeuille mondial composé de titres durables, de devises et ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.
Les titres durables sont des titres dont les émetteurs, de l'avis du Gestionnaire financier, présentent des systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et environnementales.
Le fonds utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale. Grâce à une approche flexible et ciblée, le Fonds peut tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels. Une analyse détaillée de portefeuille est possible grâce à un cadre de gestion des risques totalement intégré. L'approche de l'investissement cherche à offrir la majorité de ses rendements au travers de titres durables en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur de sociétés aux scores ESG supérieurs à la moyenne.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 18/10/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)
- **Coûts récurrents: 3,05%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 1,04%
 - Autres coûts récurrents: 2,01% dont 1,00% frais de gestion du fonds de placement interne
- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :
Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son

[1]L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Pictet Multi Asset Opportunities

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Pictet Multi Asset Opportunities (ISIN: LU2393314831).
L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de votre investissement en utilisant l'indice Euro Short Term Rate (€STR), un indice qui ne prend pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la mesure du rendement. Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Ce fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut acquérir une exposition aux actifs en portefeuille en investissant dans d'autres fonds, ce qui peut avoir pour conséquence de doubler certains frais. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille. Le fonds est libellé en EUR. Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche de gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaires. Il applique une stratégie d'allocation flexible avec un biais vers les entreprises présentant des caractéristiques ESG supérieures. Il exclut également ou restreint de manière significative les investissements directs dans des émetteurs qui sont jugés nuisibles à la société ou à l'environnement, tels que le tabac, les armes et les combustibles fossiles, ou qui enfreignent gravement les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'autres sujets tels que les normes de travail et la protection de l'environnement. Il exerce ses droits de vote de manière méthodique et peut mener un dialogue avec des émetteurs afin d'avoir une incidence positive sur les pratiques ESG. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut varier par rapport à celle de l'indice de référence.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Pictet & Cie (Europe) S.A., 15A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)[3]
- **Coûts récurrents: 2,36%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,15%
 - Autres coûts récurrents: 2,21% dont 0,45% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :
Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI ODDO BHF Polaris Moderate LV

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds ODDO BHF Polaris Moderate LV GCW-EUR (ISIN: DE000A3CNEE5).
Le but recherché par un placement dans le fonds est d'éviter des pertes importantes dues à une chute des cours des actions grâce à la répartition des actifs et de dégager un rendement supplémentaire, supérieur à celui d'un investissement obligataire. Le fonds investit activement dans un mélange d'obligations, d'actions, de certificats et de placements sur le marché monétaire. Sur une base agrégée, l'allocation aux actions et aux obligations est principalement axée sur l'Europe. Une allocation active aux titres des Etats-Unis et des marchés émergents peut également être mise en oeuvre à la discrétion du gérant. Le pourcentage d'actions visé s'établit entre 0 et 40 %. Les placements obligataires du fonds se composent principalement d'obligations d'État et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires. Par ailleurs, jusqu'à 10 % du portefeuille-titres peuvent être investis dans des parts de fonds de placement et d'ETF. Dans le cadre de la gestion du fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme. Le gérant du fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations Unies, armes non conventionnelles), les exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les actifs dans lesquels le fonds investit sont donc soumis à des restrictions liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** ODDO BHF Asset Management GmbH, Herzogstraße 15, 40217 Düsseldorf, Germany
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 2 (échelle de 1 à 7)[2]
- **Coûts récurrents: 2,11%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,07%
 - Autres coûts récurrents: 2,04% dont 1,10% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

[2] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI FvS Global Flexible

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Flossbach von Storch IV – Global Flexible (ISIN: LU2369634543).

L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. La stratégie d'investissement est définie sur la base de l'analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux. Les investissements sont sélectionnés selon des critères de maintien de la valeur (Value), de rapport opportunités/risques et de durabilité. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, y compris des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles), des fonds cibles, des dérivés, des liquidités et des dépôts à terme, pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies. 10 % maximum des actifs nets du fonds peuvent être investis indirectement en or. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Flossbach von Storch Invest S.A. 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)[2]
- **Coûts récurrents: 2,43%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,10%
 - Autres coûts récurrents: 2,33% dont 1,10% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent :**

Fonctionnement de la commission de performance :

Il existe une commission de performance pouvant aller jusqu'à 10% de l'évolution de la valeur brute des actions, si la valeur brute de l'action à la fin d'une période de référence est supérieure à la valeur de l'action à la fin des périodes de référence précédentes des cinq dernières années (le "principe du High Water Mark"), qui, au total, ne dépasse toutefois pas 2,5% de la valeur nette d'inventaire moyenne du fonds au cours de la période de référence de la classe d'actions respective.

Exemple de calcul:

Exemple 1 : application de la commission de performance

Valeur nette d'inventaire au début de la période de décompte: 100,00 EUR
Valeur unitaire brute à la fin de la période de décompte: 118,00 EUR
Rémunération liée aux performances: 10 %
High Watermark: 110,00 EUR
(High Watermark actuel 110,00 EUR, c'est-à-dire la valeur unitaire la plus élevée des 5 dernières fins de périodes de décompte
Nombre de parts au début et à la fin de la période de décompte: 100 et aucun mouvement de parts
Actifs moyens des compartiments pendant la période de décompte: 11 000,00 EUR

Calcul de la fin de la période décompte 1:

(118,00 EUR + 0,00 EUR - 110,00 EUR) x 10 % x 100 = 80,00 EUR de commission de performance ou 0,80 EUR par part

((valeur brute des parts plus la distribution à la fin de la période de décompte moins le High Watermark) multipliée par le taux de commission de performance) multipliée par (nombre de parts)

Calcul du montant maximal à la fin de la période de décompte 1:

11 000,00 EUR x 2,5 % = 275,00 EUR

(moyenne des actifs du compartiment pendant la période de décompte multipliée par le montant maximum en %)

Par conséquent, la rémunération basée sur les performances peut être versée, puisque la valeur unitaire brute de 118,00 EUR a dépassé le High Watermark de 110,00 EUR à la fin de la période de décompte. Le montant du paiement de 80,00 EUR est inférieur au montant maximal possible de 275,00 EUR.

Exemple 2 : non application de la commission de performance

Si la valeur nette d'inventaire brute à la fin de la période de décompte est inférieure à la valeur d'inventaire au début de la période de décompte et/ou au High Watermark, aucune commission de performance n'est prélevée.

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique,

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

2 En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux
.La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Capital Group Global Screened Allocation Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Capital Group Global Screened Allocation Fund (ISIN: LU2391877730).
Le fonds poursuit la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance à long terme du capital, la préservation du capital et un revenu courant en investissant dans des actions et obligations, ainsi que dans d'autres titres à revenu fixe du monde entier. Le fonds investit principalement dans des actions cotées et des obligations de qualité d'entreprises et pouvoirs publics et d'autres titres à revenu fixe admis à une cote officielle ou négociés sur d'autres marchés réglementés. Le fonds ne recourt ni à la vente à découvert ni à l'effet de levier. Les investisseurs peuvent acheter et vendre des parts du fonds quotidiennement. Ce fonds n'est approprié que pour un investissement à long terme.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** 37A, Avenue John F. Kennedy , L-1855 Luxembourg , Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 4 (échelle de 1 à 7)[1]
- **Coûts récurrents: 2,48%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,28%
 - Autres coûts récurrents: 2,20% dont 1,15% frais de gestion du fonds de placement interne
- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[2] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

[1] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

[1] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Compartiment BI Carmignac Global Active I EUR

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans Carmignac Global Active I EUR (ISIN: FR00140051L1).
L'objectif du fonds est d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle l'indicateur de référence du fonds composé pour 20% d'€STER capitalisé, pour 40% l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD) et pour 40% l'indice mondial obligataire ICE BofA Global Government.
L'indicateur est rebalancé trimestriellement et converti en Euro. Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur, la stratégie d'investissement ne dépend pas de l'indicateur. Aussi, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant à cet écart.
Les principaux moteurs de performance du fonds sont les suivants :
- Les actions : le fonds investit minimum 25% et est exposé entre 0% à 50% de son actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net).
- Les produits de taux : l'actif net du fonds est investi au minimum à 40% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds sera au moins «Investment Grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation ou notée équivalente par la société de gestion. Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net.
- Les devises : le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.
L'investissement dans les marchés émergents ne peut pas dépasser 25% de l'actif net, dont 10% maximum sur le marché domestique chinois. Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net du fait des actifs non libellés en euros.
L'allocation d'actifs du portefeuille entre les différentes classes d'actifs se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, de ses perspectives d'évolution et peut varier en fonction des anticipations du gérant. La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les produits de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur leur notation mais également sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité.
Le gérant pourra utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « Relative Value », visant à bénéficier de la « valeur relative » entre différents instruments. Des positions vendeuses peuvent également être prises à travers des produits dérivés.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Carmignac Gestion, 24, place Vendôme, 75001 PARIS, France
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)[1]
- **Coûts récurrents: 2,65%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

- Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,40%
- Autres coûts récurrents: 2,25% dont 0,95% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent :**
 Fonctionnement de la commission de performance :
 Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance de l'indicateur de référence et si aucune sous-performance passée ne doit encore être compensée, une provision quotidienne de 10% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance, par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans ou depuis le lancement de la classe d'actions (la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.
 Exemple de calcul:
 Exemple 1 : application de la commission de performance

Performance brute	**11,80%**
- Frais (commission de gestion et d'administration	1,80%
= Rendement du fonds	10,00%
- Rendement de l'indice de référence	5,00%
= Surperformance	5,00%
- Commission de performance (10% de la surperformance)	0,50%
= Rendement pour les investisseurs	9,50%

Exemple 2 : non application de la commission de performance
Le fonds n'est pas en droit de percevoir une commission de performance si le fonds n'a pas rattrapé une sous-performance par rapport de l'indice de référence au cours des 5 dernières années.

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :
Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[2] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

[1] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

[2] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Compartiment BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund (ISIN : LU2394768480). Le fonds cherche à limiter la volatilité moyenne à 20 % par an sur chaque période de cinq ans tout en offrant un rendement total (croissance du capital et un revenu) et en appliquant des critères ESG et de durabilité. Le fonds a la possibilité d'investir dans un mélange d'actifs tels que des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe, des liquidités ou des actifs facilement convertibles en liquidités. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et être libellés dans n'importe quelle devise. En règle générale, le fonds détiendra 55 à 100 % de sa valeur nette d'inventaire en actions et en titres liés aux actions, mais le gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de maintenir un niveau spécifique d'exposition aux actions. Le fonds investit dans des actifs qui répondent aux critères ESG et de durabilité. Les types d'exclusions suivants s'appliquent aux investissements directs du fonds : - Exclusions fondées sur des normes : investissements dont on estime qu'ils ne respectent pas les normes de conduite généralement acceptées dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. - Les exclusions sectorielles et/ou fondées sur les valeurs sont des investissements et/ou des secteurs exposés à des activités commerciales jugées préjudiciables à la santé humaine, au bien-être de la société ou à l'environnement, ou estimées non conformes aux critères sectoriels et/ou fondés sur les valeurs du fonds. - Autres exclusions : investissements estimés comme étant en conflit avec les critères ESG et/ou les critères d'impact. Les références à "estimé" ci-dessus signifient l'évaluation conformément aux critères ESG et aux critères de durabilité. En général, le fonds détient 20 à 50 % de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif. Les actifs à impact positif sont des actifs qui ont un impact social positif en répondant aux défis sociaux et environnementaux les plus importants du monde. Le fonds détiendra toujours au moins 20% de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif et il n'y a pas de limite supérieure au niveau de l'exposition à l'impact positif. Le fonds peut également investir indirectement par le biais d'autres organismes de placement collectif (y compris les fonds gérés par M&G) et de produits dérivés, qui ne sont pas soumis aux mêmes critères ESG et de durabilité que les titres détenus directement. Le Gestionnaire d'investissement évaluera l'adéquation de ces instruments par rapport à l'objectif d'investissement du fonds. Si un produit dérivé ne répond pas aux critères ESG et de durabilité, le fonds peut uniquement investir par le biais de l'instrument afin de profiter des mouvements du marché à court terme et de couvrir les risques de change.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** M&G Luxembourg S.A.,16 Bd Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)[2]
- **Coûts récurrents: 2,66%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

- Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,16%
- Autres coûts récurrents: 2,50% dont 1,50% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI R-co DYNAMIC

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds R-co Dynamic (ISIN: FR0014005FP0).
Le fonds a pour objectif de gestion la recherche de performance nette de frais, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par la mise en oeuvre d'une gestion active et discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. En conséquence, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. La stratégie mise en oeuvre afin de sélectionner les sous-jacents du fonds, repose sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasimonopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Rothschild & Co Asset Management Europe, 29, avenue de Messine - 75008 Paris, France
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 4 (échelle de 1 à 7)[2]
- **Coûts récurrents: 2,56%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

- Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,17%
- Autres coûts récurrents: 2,39% dont 0,90% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
2 En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[3] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Allianz Multi Asset 75 Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Allianz SRI Multi Asset 75 Fund (ISIN: LU2397363784). L'objectif du fonds est l'accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux obligataires et monétaires en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires en euro conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs et à d'autres exclusions. Ce fonds n'est pas géré par rapport à un Indice de référence. Ce fonds suit une approche de gestion active. Le fonds investit plus de 70 % de ses actifs dans des Fonds cibles durables et/ou des titres qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales, ou investissent dans des placements durables. Le fonds investit au moins 70 % des actifs du fonds dans des actions (titres de participation) et/ou obligations et/ou d'autres catégories d'actifs telles que décrites dans l'objectif d'investissement. Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds sur les Marchés émergents. Toutes les obligations et tous les instruments du marché monétaire doivent être assortis, au moment de leur acquisition, d'une notation d'au moins B- ou d'une notation comparable d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % des actifs du fonds dans des obligations à haut rendement, qui présentent habituellement un risque accru et un potentiel de bénéfices supérieur. Le fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs du fonds dans des ABS et/ou MBS. Le fonds peut investir jusqu'à 10% des actifs du fonds dans des obligations contingentes convertibles. Le fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs dans des OPCVM et/ou OPC. La Stratégie de durabilité multi-actifs s'applique pleinement en ce qui concerne l'acquisition des actions (titres de participation) et des obligations. La duration (au niveau de la VNI) des actifs du fonds doit s'établir entre moins 2 ans et plus 10 ans. Le fonds est catégorisé comme « fonds mixte » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI). Des restrictions supplémentaires s'appliquent à l'univers des pays et des secteurs dans lesquels le fonds peut investir.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Allianz Global Investors GmbH, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 4 (échelle de 1 à 7)[8]
- **Coûts récurrents: 2,66%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :
 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,30%
 - Autres coûts récurrents: 2,36% dont 1,50% frais de gestion du fonds de placement interne
- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :
Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Baillie Gifford Global Dividend Growth

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Baillie Gifford Worldwide Responsible Global Equity Income fund (ISIN: IE00BNTJ9L23).
Le fonds vise à générer des revenus supérieurs à ceux des titres internationaux et à réaliser à la fois des bénéfices et un accroissement de capital à long terme. Il s'agit majoritairement d'investissements dans des actions d'entreprises du monde entier, lesquelles satisfont aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents, à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs et de celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises.
Le fonds investit au moins 90 % dans des actions d'entreprises du monde entier qui témoignent d'une gestion et d'un comportement responsables. Initialement, ce seront les gestionnaires qui procéderont à la sélection des investissements dans le fonds, sur la base de leur propre analyse. Par ailleurs, les gestionnaires s'appuieront sur leur propre analyse et sur des sources de données externes pour évaluer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable. Ils procéderont à cette évaluation en s'aidant de normes qui tiennent compte des droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et en adoptant une approche d'exclusion. Le fonds est géré activement, et aucun indice n'est utilisé pour déterminer ou limiter la composition du portefeuille du fonds. La performance et le rendement du fonds (nets de frais) sont mesurés par rapport à l'indice MSCI ACWI. Le fonds a pour ambition de surperformer l'indice.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Baillie Gifford & Co Ltd., 4/5 School House Lane East, Dublin 2, D02 N279, Ireland
- **Date de création du fonds de placement interne :** 18/10/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 4 (échelle de 1 à 7)[1]
- **Coûts récurrents: 2,67%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,04%
 - Autres coûts récurrents: 2,63% dont 1,70% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[2] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Belfius Smart Future

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Belfius Smart Future (ISIN: BE6330351345)
Le fonds a pour objectif d'accroître le capital de l'actionnaire par une gestion active du portefeuille. Ce fonds est axé sur les actions d'entreprises proposant des solutions aux défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels et à venir. Le fonds est donc investi dans trois domaines : l'innovation, l'être humain et la planète. Ni la répartition thématique ni la pondération de ces domaines ne sont prédéterminées ; elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Le fonds ne vise pas un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR, mais privilégie des critères environnementaux et/ou sociétaux. En outre, tous les actifs dans lesquels le fonds investit soit ont un objectif d'investissement durable, soit présentent des spécificités environnementales et/ou sociétales. Les actifs peuvent également être porteurs du label « Towards Sustainability » ou avoir fait l'objet d'une acceptation formelle quant au respect des normes de ce label. La méthode de sélection utilisée pour les fonds sous-jacents comporte plusieurs étapes et commence par une sélection thématique. Par exemple, chaque actif est analysé pour en vérifier la conformité par rapport aux exclusions légales et aux activités controversées. Chaque actif est également sélectionné sur la base des normes internationales relatives aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. La liste des fonds éligibles est le résultat d'une analyse des politiques d'exclusion des fonds et d'un passage au crible des actifs. Une fois que les fonds sont sélectionnés et investis par le fonds de fonds, un suivi régulier est effectué pour s'assurer que tous les actifs de ces fonds satisfont aux critères de maintien dans le portefeuille. Le fonds peut investir dans des fonds d'investissement de différents gestionnaires, l'accent étant mis principalement sur des fonds d'actions. Les actions faisant partie du fonds d'investissement peuvent être émises par des entreprises de tous secteurs et de tous pays et peuvent être cotées dans toutes les devises, y compris les devises des marchés émergents.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Belfius Asset Management,

[1] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

[2] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).

Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Rogierplein 11, 1210 Brussels, Belgium

- **Date de création du fonds de placement interne :** 18/10/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 4 (échelle de 1 à 7)[1]
- **Coûts récurrents: 2,59%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,01%
 - Autres coûts récurrents: 2,58% dont 1,15% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :
Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[9] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond Fund - BI (ISIN: IE000T1TTBJ3).
Les investissements du fonds visent à maximiser le rendement total. Le fonds a pour objectif d'investir au moins 50 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs de marchés émergents ou par des émetteurs non issus de marchés émergents, mais exposés substantiellement aux pays émergents, ainsi que dans des créances douteuses d'émetteurs de marchés émergents. Les titres à revenu fixe dans lesquels le fonds est susceptible d'investir peuvent afficher n'importe quelle notation de crédit. Le fonds vise à avoir 50 % de ses actifs nets exposés aux obligations et/ou instruments de dette émis par des émetteurs de marchés émergents souverains ainsi qu'aux devises et taux d'intérêt. Le fonds peut détenir ces investissements directement ou s'y exposer à travers des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou hors bourse. La stratégie du fonds est dite « non contrainte » dans la mesure où il peut prendre des positions longues et à découvert (en recourant aux instruments financiers dérivés) dans des titres éligibles en se fondant sur les convictions des AIFM (Alternative Investment Fund Managers - Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs), sans référence à un indice de référence. Les actifs du fonds peuvent être investis dans des titres libellés en toutes devises. Périodiquement, le fonds peut, si les AIFM l'estiment approprié, détenir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en liquidités et équivalents et d'autres titres pour ce qui concerne les soldes de trésorerie non investis, afin de contribuer à l'objectif d'investissement et/ou à la politique du fonds, notamment pour fournir une protection, une garantie ou une marge liée à des investissements du fonds et à sa stratégie d'investissement.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** BlueBay Asset Management LLP, 77 Grosvenor Street, London W1K 3JR, United Kingdom
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 3 (échelle de 1 à 7)[2]
- **Coûts récurrents: 3,80%**
 - Coûts de transaction de portefeuille: 1,82%
 - Autres coûts récurrents: 1,98% dont 0,90% frais de gestion du fonds de placement interne
- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :
Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6

[1]En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

2 En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI FvS Global Flexible Bond

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds FvS Global Flexible Bond (ISIN: LU2369634626).
L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. L'actif du fonds sera investi dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières à revenu fixe dans le monde entier, selon le principe de la diversification des risques. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit dans des titres à revenu fixe (y compris des obligations d'entreprises), des instruments du marché monétaire, des obligations de toutes sortes, des parts de fonds d'investissement (« Fonds cibles »), des dépôts à terme, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles) et des liquidités. Les fonds-cibles incluent des fonds diversifiés (fonds mixtes), des fonds de pension, des fonds d'obligations convertibles, des fonds de bons de jouissance et des fonds du marché monétaire. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Flossbach von Storch Invest S.A., 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 07/12/2021
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 2 (échelle de 1 à 7)[13]

- **Coûts récurrents: 2,03%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,10%
 - Autres coûts récurrents: 1,93% dont 1,00% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :
Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[2] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Lazard Credit Opportunities

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES (ISIN : FR001400MM38).
Le fonds investit principalement dans des obligations internationales et d'autres instruments de dette. L'objectif de gestion est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans après déduction des frais, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 2,00%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR. Pour atteindre cet objectif de gestion, la stratégie doit reposer sur une gestion dynamique du risque de

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

[2] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

taux d'intérêt, du risque de crédit et du risque de change, en investissant principalement dans des dettes à risque émises par des Etats, des entreprises et des institutions et structures financières. Le €STR capitalisé est le principal indice de référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions.

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** LAZARD FRERES GESTION SAS – 25, rue de Courcelles 75008 Paris France
- **Date de création du fonds de placement interne :** 18/03/2024
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS : 2 (échelle de 1 à 7)
- **Coûts récurrents: 2,31%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,47%
 - Autres coûts récurrents: 1,84% dont 0,90% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Candriam Sustainable Bond Global High Yield

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Candriam Sustainable Bond Global High Yield (ISIN: LU1644441120). Le fonds cherche à atteindre une croissance de son capital en investissant dans les principaux actifs négociés et à surperformer l'indice de référence. L'équipe de direction fait des choix d'investissement discrétionnaires sur la base d'un processus d'analyse économique/financière et d'une analyse interne de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – tous deux reflétant les risques et les opportunités à long terme. Si un titre de créance voit sa note dégradée en deçà de B-/B3 ou n'est plus considéré comme de catégorie de notation équivalente par la Société de Gestion, il sera alors vendu dans les six mois. Toutefois, dans le cas où des titres ne satisfaisant plus aux exigences de notation représenteraient moins de 3 % de la valeur nette d'inventaire des actifs du fonds, ils pourraient être tolérés par la Société de Gestion, à condition que les intérêts des Investisseurs ne soient pas lésés. L'objectif d'investissement durable du fonds est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'objectifs spécifiques ainsi que par l'intégration d'indicateurs liés au climat dans l'analyse des émetteurs et des titres. Le fonds vise également à avoir un impact positif à long terme sur les objectifs environnementaux et sociaux. Plus précisément, le fonds vise à atteindre des émissions globales de gaz à effet de serre inférieures d'au moins 30 % à celles de l'indice de référence (s'agissant des sociétés émettrices). Pour atteindre ces objectifs, il procède à une sélection efficace des meilleurs émetteurs au regard des facteurs ESG, à l'exclusion des émetteurs nuisibles à ces objectifs ou jugés sujets à des controverses. Les émetteurs font l'objet d'une double analyse qui prend en compte la manière dont les activités des émetteurs contribuent à la réalisation d'objectifs durables, d'une part, et la manière dont les opérations et les politiques des émetteurs s'alignent sur les intérêts de leurs principales parties prenantes, d'autre part. Le résultat de cette analyse sert de base pour définir l'univers d'investissement et guider les gestionnaires de fonds dans la construction de leur portefeuille. Cette analyse est complétée par les résultats des dialogues menés avec les émetteurs. Cette approche d'investissement amènera le fonds à éviter certains émetteurs en raison de leur piètre qualité ESG ou contribution à la réalisation des objectifs de durabilité. Alors que le gestionnaire estime que ces émetteurs sont susceptibles de plier l'échine devant des émetteurs plus durables sur le long terme, la volatilité du marché et les tendances du marché à court terme pourraient faire en sorte que ces émetteurs surpassent les émetteurs plus durables sur des périodes plus courtes. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de Candriam et/ou le prospectus. Le Fonds peut également utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement et de couverture (couverture contre des événements financiers futurs défavorables).

- **Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Candriam Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 03/03/2025
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 2 (échelle de 1 à 7)
- **Coûts récurrents: 2,11%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,19%
 - Autres coûts récurrents: 1,92% dont 0,2% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.
La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Compartiment BI Money Market Euro (Fond de Cash)

- **Politique d'investissement :** le compartiment investit dans le fonds Candriam Money Market Euro (ISIN: LU0093583077). Ce fonds investit principalement dans les instruments monétaires, du cash, des instruments financiers et des fonds obligataires d'une durée résiduelle d'un an maximum ou dont le taux est révisable au moins annuellement ainsi que dans les certificats de trésorerie. Les émetteurs d'instruments monétaires et d'obligations affichent au moins une notation de A2/P2 (Standard & Poor's) ou l'équivalent de cela (des émetteurs de bonne qualité). Les investissements sont libellés en EUR, ainsi que dans les devises des pays membres de l'O.C.D.E. Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des évènements financiers futurs défavorables).
- **Le Gestionnaire du fonds sous-jacent :** Candriam Luxembourg
- **Date de création du fonds de placement interne :** 10/06/2013
- **Classe de risque :**
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 1 (échelle de 1 à 7)
- **Coûts récurrents: 0,71%**

Ces frais courants totaux sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes et couvrent les frais de gestion des fonds d'investissement internes. Ils comprennent :

 - Coûts de transaction de portefeuille fonds sous-jacent: 0,09%
 - Autres coûts récurrents: 0,62% dont 0% frais de gestion du fonds de placement interne

- **Commission de performance du fonds sous-jacent : /**

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :
Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.
Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.
- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.
- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.
- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.
Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.
Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.
La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.
L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux
.La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.
Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:
- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Les prospectus des différents fonds/OPC sous-jacents sont disponibles sur les sites web des compagnies de gestion.

Rendement

- Les fonds de placement internes sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement des fonds de placement internes et de leurs fonds sous-jacents.
- La valeur du contrat est liée à l'évolution des fonds de placement internes dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds de placement interne et de la valeur de chaque unité. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. En conséquence, une volatilité élevée peut en découler. Belfius Insurance SA ne garantit pas le rendement du contrat Belfius Funds Plan. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.
- Rendements passés (voir Annexe 1).

[1] L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Rendement du passé

- Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.
- Les rendements bruts (excl. frais d'entrée (comme mentionnée ans la rubrique «Frais») et taxe (comme menionnée dans la rubrique «Fiscalité») des fonds de placement internes sont calculés par Belfius.
- Les rendements se trouvent en annexes.

Frais

Frais d'entrée : 3%

Maximum 3% sur les versements hors taxe.

Coûts récurrents :

Les frais de gestion des différents fonds de placement internes sont différents selon le fonds et sont indiqués dans le présent document. Ces frais sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds de placement internes et couvrent les frais de la gestion des fonds de placement internes.

Frais de sortie

- 5% sur la valeur de rachat
- 0% durant les 5 dernières années du contrat ou après le prélèvement de la taxe sur l'épargne pension à long terme
- Il n'y a pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré.
- La valeur de rachat correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants. Ce montant est diminué des taxes, prélèvements et impôts en vigueur au moment du paiement et le cas échéant, de la prime de risque due mais non encore prélevée.

Indemnité de rachat/de reprise

Cfr. Frais de sortie.

Frais de transferts de fonds de placement internes

Une fois tous les 12 mois, il est possible d'effectuer une conversion (la vente d'une partie ou de la totalité de la réserve d'un des fonds de placement interne(s) suivi de l'achat d'un ou plusieurs autres fonds de placement interne(s)) sans prélèvement de frais. Pour chaque conversion qui suit, endéans les 12 mois, des frais de 1% seront prélevés à concurrence de la valeur convertie. Une modification de la clé de répartition, choisie par le souscripteur en conformité avec sa stratégie d'investissement et applicable uniquement pour les futurs versements, est gratuite.

Coûts aggrégés (effet cumulé sur le rendement)

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants qui sont indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés du produit pour 3 périodes de détention différentes. Les coûts et les taxes en cas de sortie anticipée ne sont pas pris en compte. Les montants sont basés sur un investissement de 10.000 EUR (hors taxe). Ces montants sont des estimations et peuvent évoluer dans le futur.

Investissement 10.000 EUR	Coûts totaux sur 1 an	Coûts totaux sur 5 ans	Coûts totaux sur 10 ans
Coûts totaux	De 371 € à 665 €	De 655 € à 2.125 €	De 1.010 € à 3.950 €

Adhésion/Souscription

À tout moment.

Durée

- Pour des raisons fiscales, le contrat Belfius Funds Plan est conclu pour une durée déterminée avec une durée minimale de 10 ans et au minimum jusqu'aux 65 ans du souscripteur (en cas de vie) si le contrat est souscrit dans le cadre de l'Epargne à long terme.
- Il prend fin à l'échéance du contrat, en cas de rachat complet ou de décès de l'assuré et ne peut plus prendre effet si aucune prime n'a été versée dans les 12 mois suivant la date de souscription.

Valeur d'inventaire

- La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be. Elle figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur.
- La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire. La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire à la date de création) de tous les fonds de placement internes est de 250 EUR/unité, à l'exception de BI Candriam Money Market Euro.
- La valeur d'inventaire des fonds de placement internes se différencient de la valeur d'inventaire des fonds sous-jacents étant donné que les fonds de placement internes ont été crées plus tard avec une valeur de départ différente. La valeur des unités est déterminée le premier jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.

Prime

- Dates, montants et versements libres avec un min. de 25,00 EUR par prime.
- Après déduction des frais d'entrée, les primes seront réparties suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur en conformité avec sa stratégie d'investissement.
- À tout moment, le souscripteur a le droit de verser une prime complémentaire.

Toutefois, le versement est limité à un maximum déterminé, en fonction du statut fiscal du contrat (l'épargne à long terme). Ce maximum s'élève à 2.450 EUR en fonction des revenus professionnels imposables (ex. d'imposition 2027 - revenus 2026).

Fiscalité

- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Taxe de 2% sur les primes brutes versées (personnes physiques)
- Contrat pouvant bénéficier, moyennant respect des conditions légales, d'avantages fiscaux sur les primes versées: réduction fiscale annuelle de 30% des primes payées.
- Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions.
- En résumé (Pour plus de détails, voir les conditions générales et particulières): épargne à long terme (non mise en gage pour couvrir un emprunt):
 1. En principe: taxe anticipée de 10% à 60 ans (calculée dans les situations normales sur la valeur de la réserve à 60 ans) mais parfois taxation des prestations après 60 ans à 10% ou 33% (suivant le cas);
 2. Rachat avant 60 ans: taxation à 10% ou 33% ou taux marginal (suivant le cas) + additionnels communaux;
 3. En cas de décès de l'assuré avant 60 ans: taxation à 10% + additionnels communaux.
- Toutes des frais, des dépenses et autres charges financières notamment des impôts, prélèvements ou taxes existants ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement sont à charge du souscripteur ou du(des) bénéficiaire(s). Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
- Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.

Rachat/reprise

Les rachats partiels / le rachat total sont vivement déconseillés car ils peuvent avoir des conséquences fiscales négatives pour le client.

Rachat/reprise partiel(le)

- Le souscripteur peut à tout moment demander un rachat partiel par un formulaire daté et signé, introduit en agence.
- Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'un montant minimum (min. 125 EUR) et d'un nombre minimum d'unités restantes (min. une unité) par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par Belfius Insurance SA.
- Le rachat partiel est diminuée des frais de sortie éventuels, des taxes, prélèvements et impôts en vigueur et, le cas échéant, de la prime de risque due mais pas encore prélevée.
- La valeur des parts est déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par Belfius Insurance SA ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
- Les rachats partiels sont obligatoirement versés sur un compte bancaire.

Rachat/reprise total(e)

- Le rachat total est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire de demande daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Le contrat prend fin en cas de rachat total.
- Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec paiement par la Compagnie du montant total de la valeur du contrat (la réserve), diminuée des frais de sortie et des taxes, prélèvements et impôts en vigueur au moment du rachat. Le cas échéant, le montant net du rachat total (avant impôts) est également diminué de la prime de risque due mais pas encore prélevée.
- La réserve correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur du fonds de placement interne.
- Le rachat total s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire.

Transfert de fonds de placement internes

À tout moment, il est possible de transférer tout ou une partie de la valeur d'un fonds de placement interne vers un autre fonds de placement. Le souscripteur peut, à tout moment, demander la conversion par un formulaire de demande daté et signé établi en agence.

Information

La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur Belfius Funds Plan, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web www.belfius.be ou auprès de votre agence Belfius.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).

Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).

Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Belfius Funds Plan

ANNEXE 1

Rendements du passé

- Le tableau ci-joint décrit les rendements cumulés des fonds de placement internes par année et le rendement actuariel depuis la date de création (rendement sur base annuelle/annualisé) des fonds de placement internes.

	Date de création	2022	2023	2024	2025	Rendement depuis date de création (31/12/2025)
BI JPM Global Macro	18/10/2021	-10.2%	-0,9%	4,7%	-1,3%	-2,25%
BI Pictet Multi Asset Opportunities	07/12/2021	-12.1%	5,5%	7,4%	4,9%	1,14%
BI ODDO BHF Polaris Moderate LV	07/12/2021	-10.3%	6,3%	5,9%	0,0%	0,30%
BI FvS Global Flexible	07/12/2021	-13.9%	11,8%	10,5%	0,5%	1,94%
BI Capital Group Global Screened Allocation Fund	07/12/2021	-16.0%	5,3%	10,6%	5,4%	1,08%
BI Carmignac Global Active I EUR	07/12/2021	-10.2%	2,2%	5,8%	10,5%	1,53%
BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund	07/12/2021	-17.2%	8,5%	6,0%	9,5%	1,38%
BI R-co DYNAMIC	07/12/2021	-9.7%	11,8%	15,3%	14,3%	7,24%
BI Allianz Multi Asset 75 Fund	07/12/2021	-16.7%	15,3%	17,2%	9,5%	5,73%
BI Baillie Gifford Global Dividend Growth	18/10/2021	-13.3%	15,4%	8,5%	-5,7%	1,90%
BI Belfius Smart Future	18/10/2021	-21.5%	7,6%	8,5%	-3,8%	-2,35%
BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond	07/12/2021	-12.7%	8,3%	5,9%	10,6%	2,52%
BI FvS Global Flexible Bond	07/12/2021	-9.4%	4,0%	0,6%	1,3%	-1,14%
BI Lazard Credit Opportunities	18/03/2024	/	/	3,7%	5,6%	5,21%
BI Candriam Sustainable Bond Global High yield	03/03/2025	/	/	/	3,0%	2,99%
BI Candriam Money Market Euro	10/06/2013	-0,50%	2,9%	3,4%	1,9%	0,22%

Belfius Banque, n° FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de cette dernière (sauf pour la branche 14).
Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances agréée sous le n° 0037 par la Banque Nationale de Belgique, boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, offre aux clients particuliers, aux entreprises et aux indépendants une gamme complète de produits Vie et Non-vie et propose également ses produits au secteur «social profit» et au secteur public
Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Informations précontractuelles selon SFDR

Multi Option product

Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) établit des obligations de divulgation en matière d'ESG à l'égard de l'investisseur final. Il couvre l'intégration des risques liés au développement durable par les acteurs des marchés financiers (par exemple les banques et les compagnies d'assurance) et les conseillers financiers dans tous les processus d'investissement et pour les produits financiers axés sur l'investissement ESG.

Le document d'information précontractuel de la SFDR vous est proposé, via les liens du tableau ci-dessous, dans le but de vous informer sur les politiques ESG (environnement, social et gouvernance) menées par le fonds concerné.

BI JPM Global Macro	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRJPMGM_FR
BI Pictet Multi Asset Opportunities	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRPICTETMAO_FR
BI ODDO BHF Polaris Moderate LV	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRODDOBPML_FR
BI FvS Global Flexible	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRFVSGF_FR
BI Capital Group Global Screened Allocation	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRCAPITALGGSA_FR
BI Carmignac Global Active I EUR	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRCARMIGNAC_FR
BI R-co DYNAMIC	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRRCOD_FR
BI Allianz Multi Asset 75 Fund	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRALLIANZMA75F_FR
BI Baillie Gifford Global Dividend Growth	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRBGGDG_FR
BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRMGSMGF_FR
BI Belfius Smart Future	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRBELFIUSSF_FR
BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRBLUEBAYEMUB_FR
BI FvS Global Flexible Bond	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRFVSGFB_FR
BI Lazard Credit Opportunities	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRPLAZARDCO_FR
BI Candriam Sustainabel Bond Global High Yield	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRCANDRIAMSBGHY_FR
BI Candriam Money Market Euro	https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=SFDRCANDRIAMMME_FR